

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 2 décembre 2016	N° 2016-711

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-711

Blanquefort - La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec le projet de La Vacherie, en restaurant la bâtisse de La Vacherie, puis en construisant du bâti agricole, la commune de Blanquefort souhaite créer une « Maison de l'agriculture et de la nature » devant s'inscrire comme porte et maison du parc des Jalles. Ainsi, la commune affirme sa politique en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels, du développement de l'agriculture de proximité et de la sensibilisation du public à ces enjeux, de même que son implication dans la concrétisation et la promotion du parc des Jalles.

La présente délibération porte sur la dernière phase des travaux des bâtiments agricoles.

1 – Le projet

La dernière phase de travaux sur 3 ans sur le site de La Vacherie consiste en l'achèvement de la restauration du grand bâti de La Vacherie-Les Echoppes, de même que les aménagements nécessaires pour leur bon accès, mais aussi la construction des bâtiments dédiés à l'élevage, la grande bergerie, ainsi que le logement de l'exploitant, Julien Sarrès. Cela termine la phase d'investissement sur site, afin de permettre le développement de l'exploitation agricole prévue.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Blanquefort a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles, pour un montant total de 670 144 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2015/0435 du 10 juillet 2015 – La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2015-2017	450 000 €
Délibération n°2014/0725 du 28 novembre 2014 – La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2012-2014	220 144 €

3 – Budget prévisionnel pour 2016

Par délibération de son conseil municipal du 4 avril 2016 n° 16-045, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 100 000 €, ce qui représente 45,06 % du budget prévisionnel qui s'élève à 221 925,84 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Travaux de rénovation Vacherie/Echoppes	118 071,60	Bordeaux Métropole (45,06 %)	100 000,00
- Exploitation agricole : travaux grande bergerie et logement éleveur	103 854,24	commune de Blanquefort (54,94 %)	121 925,84
Total dépenses	221 925,84	Total recettes	221 925,84

La valorisation de cette zone figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Blanquefort, dans la fiche C030560046-8 « Parc des Jalles : La Vacherie, maison et porte du parc des Jalles »

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets Nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-2,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 16-045 du 4 avril 2016,
VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C0305600468),
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030560046-8 « Agriculture : projet de la Vacherie »

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de « La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



BLANQUEFORT

La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles

Contrat de codéveloppement 2015-2017

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Blanquefort, dont le siège est situé 12 rue Dupaty - 33290 Blanquefort, représentée par Mme Véronique Ferreira, maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 16-045 du 4 avril 2016,

,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du 2 décembre 2016,

Ci-après désigné « La Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Avec le projet de La Vacherie, en restaurant la bâtisse de La Vacherie, puis en construisant du bâti agricole, la commune de Blanquefort souhaite créer une « Maison de l'agriculture et de la nature » devant s'inscrire comme porte et maison du Parc des Jalles. Ainsi, la commune affirme sa politique en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels, du développement de l'agriculture de proximité et de la sensibilisation du public à ces enjeux, de même que son implication dans la concrétisation et la promotion du Parc des Jalles.

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune au titre de « La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles ».

Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine

Par délibération du 4 avril 2016, la commune sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 100 000 €, ce qui représente 45,06 % du budget prévisionnel d'un montant total prévisionnel de 221 925,84 € HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

Article 3 – Le plan de financement

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
dépenses	Montant	recettes	Montant
- Travaux de rénovation Vacherie/Echoppes	118 071,60	Bordeaux Métropole (45,06 %)	100 000,00
- Exploitation agricole : travaux grande bergerie et logement éleveur	103 854,24	commune de Blanquefort (54,94 %)	121 925,84
Total dépenses	221 925,84	Total recettes	221 925,84

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 100 000 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **80 000 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **20 000 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - un titre exécutoire de paiement,
 - une attestation de fin des travaux,
 - un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - des copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de La Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitive des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites.

Article 7 – Clause de publicité

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 8 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour la commune
Le Maire

Pour la Métropole
Le Président

Véronique Ferreira

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				